

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI – BICPE - MM

**Arrêté préfectoral engageant une procédure de  
consignation à l'encontre de la société SCI LA  
BERGERIE à WAVRIN**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses livres I,II et V et en particulier ses articles L.171-6, L.171.7, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 et R.512-39-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la liquidation judiciaire de la société STAD prononcée le 15 novembre 2016 ;

Vu le mémoire de cessation d'activité transmis au préfet le 8 novembre 2017 par la société STAD ;

Vu le courrier du 30 mai 2018 du liquidateur judiciaire s'engageant sur l'absence de fonds suffisants pour procéder à cette élimination ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 mettant en demeure la société SCI La Bergerie, représentée par Monsieur MERTENS, de se conformer aux dispositions réglementaires édictées par l'article L.556-3 du Code de l'Environnement ;

Vu les visites d'inspection du 24 mai 2018 et du 10 mai 2019 réalisées sur le site anciennement exploité par la société STAD et propriété de la société SCI La Bergerie ;

Vu le rapport de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 6 juin 2019 transmis à la société SCI La Bergerie par courrier du 6 juin 2019 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté de consignation transmis à la société SCI La Bergerie, représentée par Monsieur MERTENS par recommandé du 27 septembre 2019 ;

Vu l'absence d'observations de la part de la société SCI La Bergerie à la transmission du projet susvisé ;

Considérant que lors de la visite d'inspection en date du 24 mai 2018, l'inspection de l'environnement a constaté la présence de déchets susceptibles de polluer les sols et présentant des risques pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et l'environnement au regard de l'usage pris en compte ;

Considérant qu'à la date du 10 mai 2019, les déchets dont la présence a été constatée lors de l'inspection du 24 mai 2018 n'ont toujours pas été évacués et que la société SCI La Bergerie ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que cette situation présente des risques vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné, notamment le risque de pollution des sols et des eaux souterraines, et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

Considérant qu'un devis de 97 150 euros Toutes Taxes Comprises a été établi et joint dans le rapport de cessation d'activité pour l'enlèvement des déchets et la mise en sécurité du site ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

La procédure de consignation prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société SCI La Bergerie, représentée par Monsieur Antoine MERTENS, dont le siège social est situé 11 allée de la Deûle à WAVRIN (59136), pour la mise en sécurité du site anciennement exploité par la société STAD au 11, allée de la Deûle – 59136 WAVRIN.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 97 150 euros, répondant du coût des travaux toutes taxes comprises pour la mise en sécurité du site prévue à l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement, et visé par l'arrêté de mise en demeure susvisé, est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur régional des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord.

Les coûts de la mise en sécurité du site se décomposent comme suit :

Nature des déchets à enlever	Montant TTC
Déchets « inertes » (densité 1,5)	31 500 €
Bois	15 000 €
Déchets non dangereux	12 000 €
Pneus	1 650 €

Déchets verts / souches	2 500 €
Acier	-
Membranes	4 000 €
Déchets dangereux	500 €
Opérations de criblage, chargement et transport	30 000 €
TOTAL	97 150 €

Article 2 - Après avis de l'inspection des installations classées, les sommes consignées pourront être restituées à la société SCI La Bergerie au fur et à mesure de l'exécution par lui-même des mesures prescrites.

Article 3 - En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L171-8 du code de l'environnement, l'exploitant perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront alors être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

#### Article 4 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

#### Article 5 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre et en application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 6 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au Maire de WAVRIN,

- à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

- au directeur régional des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de WAVRIN, et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – installations industrielles – sanctions – sanctions 2019) pour une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **1 8 NOV. 2019**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE

